



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2019-090

PUBLIÉ LE 9 MAI 2019

# Sommaire

## **CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN**

78-2019-05-06-004 - 2019-60 - Thierry Saint JEAN - Thierry PINARDON - Elodie VERGLAS - Emilie RABUSSIÉ - Délégation de signature (2 pages) Page 3

## **Préfecture des Yvelines - DiCAT**

78-2019-05-09-004 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Yvelines du 13 juin 2019 (1 page) Page 6

## **Préfecture des Yvelines - Sous-Préfecture de Mantes la Jolie - Plateforme départementale des manifestations sportives**

78-2019-05-09-001 - arrêté portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine (4 pages) Page 8

78-2019-05-09-002 - arrêté portant restriction de la navigation (2 pages) Page 13

## **Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR**

78-2019-05-09-003 - arrêté n°78-2019-05-07-001 portant convocation des électeurs de la commune de Vernouillet pour les élections municipale et communautaire les dimanches 23 et 30 juin 2019 (rectificatif) (1 page) Page 16

CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

78-2019-05-06-004

2019-60 - Thierry Saint JEAN - Thierry PINARDON - Elodie VERGLAS -  
Emilie RABUSSIER - Délégation de signature

## DIRECTION GENERALE

**Décision n°1/2019/60**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
(Annule et remplace la décision n°1/2018/148)

### LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique, 6<sup>ème</sup> partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

### DECIDE

**Article 1 :** Monsieur **Thierry SAINT-JEAN**, responsable du service restauration au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye est chargé de l'encadrement du service restauration du Centre hospitalier Intercommunal de Poissy / Saint Germain-en-Laye.

**Article 2 :** Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Thierry SAINT-JEAN**, responsable du service restauration au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les document suivants :

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

- Les bons de commande rattachables à un marché ou passés auprès d'une centrale d'achat grossiste, pour les denrées alimentaires et les dépenses de maintenance et réparation des matériels de restauration, dans la limite de 25 000 Euros, ainsi que la liquidation des factures s'y rattachant.
- Les autorisations de congés et les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation.

Conformément à la mention suivante :

**Pour le Directeur et par délégation**  
**Thierry SAINT JEAN**  
**Responsable du service restauration**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry SAIN-JEAN, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry PINARDON**, Responsable adjoint, à **Madame Elodie VERGLAS**, Responsable adjointe, et à **Madame Emilie RABUSSIER**, Responsable qualité restauration, pour signer les commandes rattachables à un marché ou auprès d'un grossiste, pour les denrées alimentaires, dans la limite de 5.000 Euros HT.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Poissy, le 6 mai 2019

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

  
 Isabelle LECLERC



Thierry SAINT-JEAN



Elodie VERGLAS



Thierry PINARDON



Emilie RABUSSIER



Destinataires :

- Madame Sylvie FEREST, Trésorière principale
- Direction Générale
- Publication recueil
- Madame Caroline JEGOUDEZ, Directrice Logistique/Achats

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-05-09-004

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
des Yvelines du 13 juin 2019

*CDAC Carrefour Montesson N° 150 et Drive E.LECLERC N° 150 le 13 juin 2019*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial (DiCAT)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
DES YVELINES

**ORDRE DU JOUR**

Du 13 juin 2019

| N° dossier<br>et / ou<br>N° permis de<br>construire | Lieu<br>d'implantation   | Demandeur<br>et<br>projet   | Surface<br>demandée   | Examen à<br>partir de : |
|---|--|---|-----------------------|-------------------------|
| 151<br>PC N° 78172 19<br>00022                      | situé ZA des<br>Boutries, rue de<br>l'Hautil<br>à Conflans-Sainte-<br>Honorine | Société SAS SODICO<br>EXPANSION<br><br>Projet d'extension de<br>125 m <sup>2</sup> et 3 pistes<br>supplémentaires du point<br>permanent de retrait E.<br>LECLERC portant à une<br>surface totale affectée au<br>retrait des marchandises de<br>596 m <sup>2</sup> et 13 pistes sur la<br>commune de Conflans-<br>Sainte-Honorine. | 125 m <sup>2</sup>    | 14 H 00                 |
| 150<br>PC N° 078 418 19<br>G1013                    | situé 280, avenue<br>Gabriel Péri à<br>Montesson                               | Société Immobilière<br>Carrefour<br><br>Projet d'extension de<br>24 223 m <sup>2</sup> de l'ensemble<br>commercial Carrefour<br>portant à une surface de<br>vente totale de 49 741 m <sup>2</sup><br>sur la commune de<br>Montesson.  | 24 223 m <sup>2</sup> | 14 H 45                 |

Versailles, le

09 MAI 2019

Le Préfet

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél. : 01.39.49.78.00

Jean-Jacques BROT

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.pref.gouv.fr](http://www.yvelines.pref.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines - Sous-Préfecture de Mantes la Jolie - Plateforme  
départementale des manifestations sportives

78-2019-05-09-001

arrêté portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine

*autorisation spectacle pyrotechnique*



**SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE**  
Bureau de la Réglementation Générale et du cadre de vie  
Affaire suivie par Mina CHERIF  
Tél. 01 30 92 85 81  
@ : [mina.cherif@yvelines.gouv.fr](mailto:mina.cherif@yvelines.gouv.fr)

Mantes-la-Jolie, le 9 mai 2019

BRGCV N° 2019/1

## **ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE SUR LA SEINE**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure

**VU** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

**VU** la demande en date du 12 février 2019, par laquelle Monsieur Joël JEGOUZO, Président du comité des fêtes de Limay, sollicite l'autorisation d'organiser un feu d'artifice le 18 mai 2019 à 22h00 depuis le vieux pont de Limay, sur la commune de Limay avec arrêt de la navigation,

**VU** l'avis du Service des Voies Navigables de France en date du 06 mars 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-12-21-003 du 21/12/2018 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES-LA-JOLIE,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation**

L'organisateur est autorisé à occuper le plan d'eau, de 22h00 à 23h30, du PK 108,510 (pont routier D983) au PK 109,900 (pontis aval de l'île de Limay) afin de procéder au tir d'un feu d'artifice le 18 mai 2018 à 22h30 sur la commune de Limay.

Le Périmètre de sécurité obligatoire relatif au tir du feu d'artifices depuis le vieux pont de Limay au niveau PK 109,300, impacte la Seine, bras secondaire dit de Limay, sur toutes sa largeur, qui doit de ce fait être neutralisée du PK 108,510 (pont routier D983) au PK 109,900 (pontis aval île de Limay) pendant le tir du feu.

Cette disposition est subordonnée à l'autorisation préalable d'occupation du domaine public fluvial délivrée par l'établissement public Voies Navigables de France et au paiement éventuel à ce dernier de la redevance au titre de cette occupation domaniale.

### **ARTICLE 2 : Restrictions apportées à la navigation**

Pour le bon déroulement de la manifestation, la navigation sera interrompue le 18 mai 2019, de 22h00 à 23h30 du PK 108,510 (pont routier D983) au PK 109,900 (pontis aval de l'île de Limay) sur la Seine.

Il sera strictement interdit de naviguer dans la zone d'intervention de 22h00 à 23h30.

Pendant l'arrêt de la navigation sur le bras secondaire dit de Limay, le trafic fluvial s'écoulera normalement par le bras principal, les usagers de la voie d'eau devront emprunter le bras de Mantes, voie principale de la Seine.

Ces mesures prescrites par le Préfet seront ensuite publiées par les soins de VNF par voie d'avis à la batellerie afin de prévenir les bateliers et les usagers de la voie d'eau.

Seules seront admises à circuler dans la zone comprise entre les PK 108,510 et le PK 109,900 les embarcations du service de surveillance, de police et de secours.

### **ARTICLE 3 : Signalisation**

L'organisateur devra mettre en place, à ses propres frais, une signalétique adaptée à la manifestation (bouées, panneaux, etc.).

En tout état de cause, il devra installer de chaque côté de la zone d'interruption des panneaux d'interdiction de passage de type A1 qui devront être éclairés, visibles par l'ensemble des usagers de la voie d'eau ou deux embarcations, arborant un feu de couleur Rouge, positionnés aux endroits pré-indiqués.

L'ensemble de la signalétique devra être retiré par l'organisateur, dès la fin de l'événement.

#### **ARTICLE 4 : Conditions générales**

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public. A ce titre, il doit :

- impérativement respectés les horaires annoncés ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre toutes décisions et dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées ;
- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation. En tout état de cause, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Par ailleurs, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour informer les propriétaires des bateaux stationnés dans la zone de tir de la tenue du feu d'artifice et s'assurera que ces unités ne soient pas à l'intérieur du périmètre de sécurité pendant le tir.

- veiller à ce que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation, avant le début de la manifestation.
- s'assurer du port du gilet de sauvetage réglementaire par les artificiers circulant sur les berges.

**L'organisateur sera tenu de confirmer le maintien du spectacle deux jours à l'avance, à la Subdivision Action Territoriale – 23 Ile de la Loge – 78380 BOUGIVAL Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : [territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et il en sera de même en cas d'annulation ou de changement de programme en raison du mauvais temps.**

Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

L'organisateur assurera à ses frais et sous son entière responsabilité, le service d'ordre et de sécurité de la manifestation

#### **ARTICLE 5 : Responsabilités - Assurances**

L'organisateur sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux participants, au public, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie lorsque leur intervention est prévue).

## **ARTICLE 6 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des lois et règlements applicables, en particulier les décrets et arrêtés susvisés, ou des clauses du présent arrêté, ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public le justifient ou si les conditions hydrauliques sont telles que la cote d'eau et le débit soient jugés dangereux par les agents du Service des Voies Navigables de France.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

## **ARTICLE 8 : Copies**

- Monsieur le Commissaire central de Mantes-la-Jolie
- Monsieur le chef de la brigade fluviale de CONFLANS SAINTE HONORINE,
- Monsieur l'Ingénieur chargé de l'Unité Territoriale des Boucles de la Seine - 23 ile de la Loge 78380 BOUGIVAL,
- Monsieur l'Ingénieur, chef de la Subdivision Action Territoriale - 7 route des écluses 27380 AMFREVILLE SOUS LES MONTS
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de LIMAY.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Gérard DEROUIN



### Voies et délais de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur*

*Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Préfecture des Yvelines - Sous-Préfecture de Mantes la Jolie - Plateforme  
départementale des manifestations sportives

78-2019-05-09-002

arrêté portant restriction de la navigation

*restriction de la navigation*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE**  
Bureau de la Réglementation Générale et du cadre de vie  
Affaire suivie par Mina CHERIF  
Tél. 01 30 92 85 81  
@ : [mina.cherif@yvelines.gouv.fr](mailto:mina.cherif@yvelines.gouv.fr)

Mantes-la-Jolie, le 9 mai 2019

**LE PREFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

## **ARRÊTÉ BRGCV 2019/2**

### **PORTANT ARRÊT DE LA NAVIGATION**

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des Transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 21/12/2018 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES-LA-JOLIE

Considérant l'autorisation préfectorale n° 78-2019-05-09-001 en date du 9 mai 2019, accordée au Comité des Fêtes de Limay pour l'organisation d'un feu d'artifice au-dessus de la Seine depuis le vieux pont de Limay, le 18 mai 2019 ;

## DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

- 1. Une interruption de navigation** sur la Seine, sur le bras secondaire dit de Limay uniquement, entre les PK 108,510 (pont routier D983) et 109,900 (pointis aval de l'île de Limay), sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers dans les deux sens, **le samedi 18 mai 2019, de 22h00 à 23h30** .
2. Une interdiction de naviguer dans la zone d'arrêt de 22h00 à 23h30.
3. La signalisation spécifique mise en place à cet effet devra être impérativement respectée.
4. Les usagers de la voie d'eau devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt au moment de l'évènement. Ils devront emprunter le bras de Mantes, voie principale de la Seine.
5. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF, canal 10, devront être respectées.
6. Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie



Gérard DEROUIN

### Voies et délais de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur*

*Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-05-09-003

arrêté n°78-2019-05-07-001 portant convocation des électeurs de la commune de Vernouillet pour les élections municipale et communautaire les dimanches 23 et 30 juin 2019 (rectificatif)





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Arrêté N°78-2019-05-07-001  
portant convocation des électeurs de la commune de Vernouillet  
pour les élections municipale et communautaire  
les dimanches 23 et 30 juin 2019 (Rectificatif)

Rectificatif au recueil des actes administratifs spécial N°78-2019-089 publié le 7 mai 2019,  
2ème page de l'arrêté N°78-2019-05-07-001 portant convocation des électeurs de la  
commune de Vernouillet pour les élections municipale et communautaire les dimanches 23  
et 30 juin 2019

ARTICLE 6 :

Au lieu de lire « le dimanche 23 juin 2019 », lire « le dimanche 30 juin 2019 »

Fait à Saint-Germain-en-Laye, - 9 MAI 2019

Le sous-préfet

Stéphane GRAUVOGEL

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint Germain-en-Laye Cedex  
Tél : 01.30.61.34.00 – Télécopie : 01.30.61.34.98  
Adresse électronique : [sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr](mailto:sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr)